



Convention

Entre :

La Métropole Rouen Normandie (MRN), sise 108 Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du **XXX**,

D'une part,

Et :

La Ville de Rouen, 2 Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen, représentée par son Maire

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation de la Foire Saint-Romain du 20 octobre au 19 novembre 2017, la Métropole a décidé de reconduire le dispositif de desserte en transports en commun mis en place en 2016 pour la première édition de la manifestation sur l'Esplanade Saint-Gervais.

Ce dernier avait donné entière satisfaction. En effet, les renforcements des lignes Métro et TEOR avaient été ciblés sur les périodes les plus chargées (vacances scolaires, soirées, weekends et jours fériés) et avaient permis de répondre aux besoins constatés avec une augmentation de 8% de fréquentation sur le réseau entre les deux périodes 2015 (sans dispositif Foire) et 2016.

Pour l'année 2017, ce dispositif reconduit représente un coût de 141 533€HT, soit 155 686,30€TTC, pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, les négociations entre la Ville de Rouen, les représentants des Forains, et la Métropole ont amené à créer pour 2017 une desserte complémentaire dite « Navette Foire Saint-Romain ». Cette expérimentation a dans un premier temps consisté à mettre une liaison bus entre la station TEOR Mont-Riboudet-Kindarena et le boulevard Ferdinand de Lesseps, au plus proche de l'entrée de la Foire, puis de tester le même dispositif entre le Théâtre des Arts, quai du Havre et l'entrée de la Foire.

S’agissant d’un dispositif complémentaire expérimental, il a été convenu entre la Ville et la Métropole que le coût de cette navette additionnelle serait pris en charge par moitié par chaque collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participations financières de la Ville dans la prise en charge de la « Navette Foire Saint-Romain ».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est applicable pour l’édition 2017 de la Foire Saint Romain et cesse après le versement de la somme due par la Ville de Rouen à la Métropole.

Article 3 – Présentation de la « Navette Foire Saint-Romain »

La navette Foire Saint-Romain avait pour objectif, dans un premier temps, de réduire la distance parcourue à pied par les visiteurs en assurant une desserte au plus proche de l’entrée de la Foire depuis la station TEOR, puis dans un deuxième temps, de tester une liaison Théâtre des arts, entrée de la Foire.

Article 4 - Modalités financières

Le prix de la navette Foire Saint-Romain, facturé à la Métropole par l’exploitant du réseau Astuce, s’élève à 39 111,14€HT, soit 43 022,25€TTC.

La Ville s’engage à rembourser à la Métropole 50% du montant TTC, soit 21 511,12€.

Fait à Rouen en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

Le Président

Pour la Ville de Rouen

Le Maire